



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOUÏ

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 12
absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022
Présents : 25 DELIBERATION N° : 14553
Représentés : 12
Absents : 2 DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 37 SERVICE : SERVICES TECHNIQUES
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : MOURAD EL OTHMANI

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération n°14171 du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation temporaire d'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser et de simplifier les tarifications pour l'occupation temporaire du domaine public pour les emprises de chantier, bennes et bulles de vente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales, en date du 12 mai 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que les tarifs d'occupation privative du domaine public sont définis comme suit :

DESCRIPTION	BASE	TARIF 2022
emprise de chantier, engins, échafaudage, bungalow, dépôt matériels peut importe la surface (tout en laissant le passage des piétons en toute sécurité)	m ² /jour	0,60
emprise de chantier, engins, échafaudage, bungalow, dépôt matériels peut importe la surface (si la passage des piétons n'est pas possible et que l'occupation du domaine public est totale)	m ² /jour	2,00
benne (1 jour)	unité/jour	16,50
benne (au-delà d'un jour)	unité/jour	8,80
bulle de vente	unité/mois	350,00

DIT que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal du Maire.

DIT que la demande d'autorisation préalable doit être adressée à la Mairie au moins **un mois avant** la date prévue de l'événement.

DIT que la présente délibération ne remet pas en question les autres tarifs déjà existants sur l'occupation du domaine public.

DIT que le paiement sera annuel et notifié dans l'arrêté sous forme d'échéancier en cas d'occupation supérieure à une année.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

publié sur le site de la ville le : 9 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220525-SG2022_03986-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022